

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 juillet 2024



Motion relative aux résultats du premier tour
des élections législatives

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment l'article 33 ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Les membres du Conseil d'administration de l'université de Poitiers ont adopté à l'unanimité la présente motion qui sera transmise au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Fait à Poitiers, le 5 juillet 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 10/07/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Motion du Conseil d'administration du 5 juillet 2024

Dans le contexte électoral actuel, le Conseil d'administration de l'université de Poitiers rappelle son attachement profond aux valeurs du service public et à sa vocation universelle. Il s'inscrit en cohérence avec les propos introductifs de la présidente de l'université lors du Conseil d'administration du 14 juin 2024 et de la motion du Comité social d'administration du 1^{er} juillet 2024.

L'Université a pour vocation l'ouverture sur le monde. Elle doit accueillir l'ensemble des usagers et garantir toutes les libertés, notamment académiques. Elle doit lutter contre toutes les formes de discrimination, contre le racisme et l'antisémitisme.

Le Conseil d'administration de l'université de Poitiers exprime son opposition aux idées d'extrême-droite et son attachement profond à la République. Il défend les valeurs de la démocratie, le respect des droits fondamentaux et les principes de liberté académique, d'indépendance de la recherche et toutes les missions de service public.

Le Conseil d'administration de l'université de Poitiers rappelle que l'exigence des savoirs et le respect du débat contradictoire sont les conditions d'une pensée libre et critique.

Le Conseil d'administration invite l'ensemble de la communauté à prendre part aux scrutins du 7 juillet, en leur âme et conscience, pour défendre les valeurs démocratiques auxquelles nous sommes attachés.

Motion adoptée à l'unanimité